

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n°

2020049

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 064-216401000-20200930-2020049-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie REcart, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

O.J n°9 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027-indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

Barème des indemnités maximales pouvant être accordées**Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :**

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité maximale brute en €/mois
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 006.93€ brut/mois
Adjoints (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	770.10€ brut/mois
Conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser - Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP	Indemnité maximale brute en €/mois	Indemnité maximale brute en €/an
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 006.93€ brut/mois	24 083.16€ brut/an
Adjoints X 4 (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	3 080.40€ brut/mois	36 964.80€ brut/an
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	130.80%	5 087.33€ brut/mois	61 047.96€/an

A la demande du maire, il est proposé au conseil municipal de voter un taux inférieur, concernant son indemnité.

1. Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	43.19%
1 ^{er} Adjoint	17.47%
2 ^{ème} Adjoint	17.47%
3 ^{ème} Adjoint	17.47%
4 ^{ème} Adjoint	17.47%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8.74%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	8.74%
Montant de l'enveloppe indemnitaires totale en %	130.55%

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APRES** avoir entendu l'exposé du maire,
- ✓ **APRES** en avoir délibéré,
- ✓ **Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- ✓ **Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- ✓ **Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DÉCIDE d'attribuer à :

- ✓ **M. Michel LAHORGUE**, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 43.19 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme Emmanuelle DALLET**, 1^{er} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Frédéric ETCHEGARAY**, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme Valérie RECart**, 3^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Yannick BASSIER**, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Philippe BIGOTEAU**, conseiller municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 8.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Mikel AMILIBIA**, conseiller municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 8.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

